

Renseignements importants sur les paiements

Le paiement de la plupart des amendes liées aux infractions provinciales peut se faire en ligne à <https://www.paietickets.ca/start> ou par carte de crédit VISA ou MasterCard.

Afin d'assurer le traitement de votre paiement expédié par la poste (chèque ou mandat), nous vous demandons d'inclure les renseignements suivants avec le paiement :

Nom : de la personne accusée
Adresse actuelle : de la personne accusée
Numéro de dossier : situé à la marge supérieure de la contravention; au coin gauche supérieur de l'avis de procès; ou sur l'avis d'amende et d'échéance.

***Le paiement doit être fait au nom de : la ville de Barrie.**

Le paiement des numéros de dossier commençant par 3860 doit être posté aux Services juridiques de la ville de Barrie, 45, prom. Cedar Pointe, Barrie (Ontario) L4N 7R5.

Le paiement des numéros de dossier commençant par 3861 doit être posté aux Services juridiques de la ville de Barrie, 575, rue West Sud, local 10, Orillia (Ontario) L3V 7N6.

Les paiements sont également acceptés en personne à tout bureau des infractions provinciales de la province de l'Ontario par VISA, MasterCard, carte de débit et en espèces.

En plus des amendes ordonnées par le tribunal, une suramende compensatoire d'aide aux victimes est également exigible en vertu du Règlement de l'Ontario 161/00. Consultez le tableau ci-après pour l'explication de la façon dont la suramende compensatoire est imposée.

Fourchette d'amendes	Suramende compensatoire d'aide aux victimes	Fourchette d'amendes	Suramende compensatoire d'aide aux victimes
0 – 50 \$	10 \$	251 \$ - 300 \$	60 \$
51 \$ - 75 \$	15 \$	301 \$ - 350 \$	75 \$
76 \$ - 100 \$	20 \$	351 \$ - 400 \$	85 \$
101 \$ - 150 \$	25 \$	401 \$ - 450 \$	95 \$
151 \$ - 200 \$	35 \$	451 \$ - 500 \$	110 \$
201 \$ - 250 \$	50 \$	501 \$ - 1 000 \$	125 \$
		Plus de 1 000 \$	25 % de l'amende

En plus de la suramende compensatoire d'aide aux victimes, des frais supplémentaires sont imposés en vertu du Règlement de l'Ontario 945. Consultez le tableau ci-après pour l'explication des frais supplémentaires imposés.

Les dépens suivants sont payables en cas de déclaration de culpabilité pour l'application du paragraphe 60 (1) de la Loi :

1.	Pour la signification d'un avis d'infraction ou d'une assignation	5 \$	5.	Sur déclaration de culpabilité aux termes du paragraphe 18.2 (6) de la Loi	16 \$
2.	Sur déclaration de culpabilité aux termes de l'article 9 de la Loi	5 \$	6.	Sur déclaration de culpabilité aux termes de l'article 18.4 de la Loi	12,75 \$
3.	Sur déclaration de culpabilité aux termes de l'article 9.1 de la Loi	10 \$	7.	Sur déclaration de culpabilité aux termes du paragraphe 54 (1) de la Loi	30 \$
4.	Sur déclaration de culpabilité aux termes de l'article 18 de la Loi, tel qu'il existait le 31 août 1993	3,75 \$	8.	Pour la signification d'un avis d'infraction de stationnement qui n'est pas délivré en vertu d'un règlement municipal	3,75 \$

L'exemple ci-dessous montre la façon dont l'ensemble des frais est calculé :

Montant de l'amende \$ _____ (tel qu'imposée par la cour ou une amende fixe)

Suramende compensatoire \$ _____ (Règl. de l'Ont. 161/00)

Total partiel \$ _____

Frais \$ _____ (Règl. de l'Ont. 945)

Total à payer \$ _____

Le défaut de payer le montant total dans le délai imposé par la cour peut occasionner des frais de retard supplémentaires, la suspension du permis de conduire, des frais de recouvrement, l'envoi d'un avis au bureau de crédit et/ou d'autres actions en justice.